



PRIME D'ACCUEIL, PRIME DE CAISSE : LE RETOUR .

LA DGFIP TOUJOURS EN DESSOUS DE TOUT.

Lors du CTL du 27 novembre 2014, la CGT FP 65 a demandé à ce que les questions relatives à la prime de caisse et prime d'accueil soient inscrites à l'ordre du jour :

➤ **RAPPELS :**

Au printemps 2014, la DGFIP avait déjà apporté la preuve de son manque totale de considération et de reconnaissance pour les agents assurant des missions d'accueil physique.

(Pour un rappel des conditions de versement de cette prime dans les Hautes Pyrénées en 2014 avec le détail par services, nombre de bénéficiaires et montants , cliquez sur l'article suivant : <http://www.financespubliques.cgt.fr/65/spip.php?article1520>)

Lors de la Réunion Technique d'approfondissement du 4 novembre 2014, la DGFIP a livré un bilan du versement des primes d'accueil et de caisse en 2014 (il est précisé que le versement de la prime de caisse 2013 se fera en janvier 2015).

Dans les fiches DGFIP , on peut d'ores et déjà constater (ce que la CGT avait d'ailleurs dénoncé) que la DGFIP fait le constat d'interprétations diverses et variées selon les départements des modalités de versement de cette prime d'accueil en 2014 (voir extrait ci-dessous) :

Si les principes de versement décrits supra ont été diversement interprétés, notamment quant à l'articulation avec la prime caissier et le périmètre des agents bénéficiaires lorsque la mission accueil n'est pas exercée à temps complet, l'examen des montants versés et les divers retours des directions, révèlent l'existence de modes d'organisation des services d'accueil très hétérogènes et disparates.

Voilà pour ce qui est de l'égalité de traitement des situations sur le territoire, pour le reste la DGFIP remet sur le tapis un dispositif boiteux et discriminatoire qui ne répond d'ailleurs en rien aux revendications des agents en matière de pouvoir d'achat.

▪ **Pour la prime d'accueil 2014 à verser en 2015 :**

Le même système que cette année sera reconduit pour la prime 2014 qui sera versée en 2015.

Pour 2015, la DG propose, toujours avec le même périmètre, accueil physique généraliste des particuliers uniquement :

➤ Une indemnité de 400 €, uniquement pour les agents à temps complet sur des postes « relations publiques », sur des « équipes dédiées » à l'accueil, sur des postes « guichet » ; elle sera versée sous forme d'ACF mensuelle à compter du 1er janvier 2015 soit 33,35 € par mois pour les agents à temps plein.

➤ Une indemnité de 200 €, pour les agents ayant assuré des missions d'accueil pour au moins 50% du temps de travail annuel : équipes tournantes, renfort sur des pics de réception hors campagne IR). Elle sera versée annuellement en une seule fois.

▪ **Pour la prime de caisse 2014 à verser en 2015 :**

Les nouveautés seraient caractérisées par une redéfinition du périmètre des bénéficiaires (élargissement du périmètre aux agents exerçant des fonctions de caissier dans toutes les structures comptables (SIP-SIE trésorerie, à l'exception des SPF).

Il ne serait plus exigé une taille minimum du poste comptable (5 agents précédemment) pour prétendre au versement de la prime de caisse.

Le montant serait unique pour tous les agents B et C quel que soit le grade et l'échelon, le montant de l'indemnité ne

dépendrait plus que de l'indice majoré de l'agent.
L'indemnité serait versée selon deux modalités :

- Un versement mensuel dès janvier 2015 pour les agents affectés de façon permanente à la caisse (ACF Caissier fixé à 400 euros).
- Un versement à la vacation en fonction du nombre de jours de présence pour les agents n'assurant pas la caisse en permanence. La prime calculée proportionnellement au temps passé à la caisse **sera d'un montant ROYAL de 2 euros par jour.**

Dans les petites structures l'agent qui exerce le métier d'accueil et de caisse ne pourra cumuler la perception des 2 primes.

Sur ces annonces, plusieurs remarques :

En premier lieu, les services RH n'ont pas, à ce jour, reçu d'instructions de la DGFIP pour la mise en place du dispositif. Or, il est fait état dans les documents DGFIP d'une mensualisation des primes 2014 à verser en 2015 dès janvier 2015.

D'ores et déjà, il est difficile d'imaginer qu'en l'absence d'instructions officielles, compte tenu des calendriers d'établissement des payes et de la charge de travail des services RH que la mensualisation puisse être effectuée dès janvier (travail de recensement exhaustif à mener avant liquidation en espérant que les vacations aient été recensées partout).

S'agissant de la prime de caisse, si l'on assiste à certaines clarifications, quelle mesquinerie, même s'il s'agit d'une quasi transposition de l'existant, d'attribuer 2€ par jour pour ceux qui seront aux vacations!

Et au-delà, globalement pour ces deux primes, nous restons très loin d'une reconnaissance des sujétions et contraintes particulières de ces missions avec au maximum 33,35 € mensuel pour un agent à temps complet !!

Et les questions présentes en 2014 restent cruellement d'actualité. Des services et des agents continuent ainsi d'être exclus du dispositif de prime d'accueil :

- **Enregistrement** : accueil du public quotidien, pas uniquement spécialisé, avec des situations délicates à gérer (successions), public souvent exigeant.
- **SIE (Lourdes et Lannemezan)** : Au nom de la spécialité de l'accueil de ces deux sites, pour la prime les agents repasseront.
- **Exclusion des agents de direction** exerçant une activité d'accueil physique : caissier(e), services produits divers, DFT.
- **Agents des équipes de renfort** appelés à participer à l'accueil physique généraliste durant les périodes de pics d'activité.
- **Exclusion des agents des SPF et des CDIF.**
- **Exclusion des agents de la cellule CSP du SIP de Tarbes....**

Les élu(e)s CGT en CTL ont demandé que le même niveau d'information que l'an dernier soit assuré et que les montants globaux par structures et services ainsi que le nombre d'agents concerné soit communiqué aux représentant(e)s du personnel.

En tout état de cause, ce dispositif boiteux et discriminatoire mis en place par la DGFIP ne répond toujours pas aux revendications des agents en matière de pouvoir d'achat.

Rappelons que les pertes de pouvoir d'achat depuis le 1er juillet 2010, date du blocage total du point d'indice (et augmentation des cotisations retraite depuis 2011), et pertes cumulées depuis le 1er janvier 2000 en intégrant les années d'augmentation du point d'indice inférieure à l'inflation sont les suivantes :

- Grille type catégorie C : **Depuis 2010, perte mensuelle de 101 à 123 € selon les grades (252 à 306 € depuis 2000)**
- Grille type catégorie B : **Depuis 2010, perte mensuelle de 139 à 161 € (345 à 400 € depuis 2000).**
- Grille type catégorie A : **Depuis 2010, perte mensuelle de 188 à 276 € (467 à 685 € depuis 2000).**